

19.2.2 Sociétés de petits prêts

Les sociétés de petits prêts et les prêteurs d'argent sont assujettis à la Loi sur les petits prêts (SRC 1970, chap. S-11). Cette loi, dont l'adoption remonte à 1939, est appliquée par le Département fédéral des Assurances; elle fixe les frais maximum exigibles sur les prêts personnels en espèces n'excédant pas \$1,500. Les prêteurs non titulaires du permis prescrit par la Loi ne peuvent exiger plus de 1% par mois. Ceux qui veulent consentir des petits prêts à un taux plus élevé doivent chaque année obtenir du ministre des Finances le permis prévu par la Loi sur les petits prêts. La Loi permet d'exiger un taux maximum, tous frais compris, de 2% par mois sur le solde impayé n'excédant pas \$300, de 1% par mois sur la tranche dépassant \$300 mais n'excédant pas \$1,000 et de ½% par mois sur le reste. Elle ne régit pas les prêts de plus de \$1,500; ainsi, les prêteurs dont toutes les opérations visent des prêts excédant cette limite, de même que les prêts d'un montant plus élevé consentis par des prêteurs autorisés, ne sont pas assujettis à la Loi. La Loi ne régit pas non plus le financement à tempérament des ventes. Avant le 1^{er} janvier 1957, elle ne s'appliquait qu'aux prêts de \$500 ou moins, et le taux maximum d'intérêt permis était de 2% par mois.

A la fin de 1976, il y avait quatre sociétés de petits prêts et 38 prêteurs d'argent autorisés sous le régime de la Loi. Les sociétés de petits prêts sont constituées en vertu de lois fédérales; les prêteurs d'argent comprennent notamment des sociétés constituées à l'échelon provincial. Bon nombre des sociétés de petits prêts et des prêteurs d'argent sont affiliés à d'autres institutions financières, entre autres à des sociétés canadiennes de financement des ventes et à des sociétés américaines de financement ou de prêts. Ces affiliations reflètent le rapport étroit entre le crédit à tempérament et le prêt à la consommation.

Statistique Canada publie des bilans trimestriels se rapportant aux sociétés de financement des ventes et aux sociétés de crédit à la consommation prises ensemble, et ne cherche pas à en faire deux groupes distincts (voir *Institutions financières* n° 61-006 au catalogue).

Les chiffres annuels de l'actif et du passif que donne le tableau 19.19 sont extraits du rapport du Département des Assurances. De plus amples renseignements concernant les opérations des prêteurs autorisés figurent dans le rapport annuel du surintendant des Assurances sur les sociétés de petits prêts et les prêteurs d'argent.

19.3 Assurances

Environ 900 compagnies et sociétés d'assurances exercent leur activité au Canada. Toutes sont autorisées ou enregistrées par les autorités provinciales; à la fin de 1976, 421 étaient également enregistrées par le Département fédéral des Assurances. On trouvera dans les rapports des surintendants des Assurances des provinces des renseignements détaillés sur les genres d'assurances que chaque compagnie ou société peut offrir, ainsi que des données statistiques. La statistique financière des compagnies à enregistrement fédéral et des sociétés de secours mutuels paraît dans le *Rapport du Surintendant des Assurances du Canada*, qui est publié chaque année.

19.3.1 Assurance-vie

Le montant total de l'assurance-vie en cours au Canada s'élevait à la fin de 1976 à \$262,400 millions, dont 93% environ ont été souscrits par des compagnies à enregistrement fédéral et des sociétés de secours mutuels. Les sociétés canadiennes ont en outre déclaré un montant de \$56,828 millions d'assurance-vie en cours à l'étranger.

A la fin de 1976, 153 compagnies étaient enregistrées auprès du Département fédéral des Assurances et pouvaient vendre de l'assurance-vie (59 canadiennes, 13 britanniques et 81 étrangères). Il y avait également 42 sociétés enregistrées de secours mutuels (16 canadiennes et 26 étrangères).

Le tableau 19.20 donne les chiffres à partir de 1880 concernant les montants des nouvelles assurances souscrites et une analyse des montants en cours en fin d'année. Le tableau 19.21 compare les nouvelles assurances souscrites et les montants totaux en cours pour 1975 et 1976.